



Procès-Verbal

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Réunion du 17 Février 2022

Présidence : M. Henri BOURGOGNON.

M. Roland GOURMAND.

En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Guy CHASSIGNEU, Roland LOUBEYRE.

Assiste : Mlle Maëlys GARION

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

PV CFTIS n°7 du 17/02/2022

1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.

PV n°6 CRTIS LAuRAFoot, du 20/01/2022, validé par la CFTIS.

1.2/ Dossiers traités CFTIS.

TERRAINS / DAP

MENTHON SAINT BERNARD Jean DUTOUR NNI 741760102

MONTFAUCON EN VELAY Les maisonnettes 2 NNI 1430102

MONISTROL MONTEIL 2 NNI 431370102

LA RICAMARIE CAINTIN 1 NNI 421830101

SAINT MAURICE EN GOURGOIS Stade MONTVEL NNI 422620101

LHORME Claude ESCOT NNI 421100102

SEYSSINET PARISSET JOSEPH GUETAT 2 NNI 384850102

MERCURY Stade de LA GRILLETTE NNI 731540101

LA RICAMARIE CAINTIN 2 NNI 421830102

ECLAIRAGES / DAP

CHAMALIERES Complexe Sportif CLAUDE WOLFF NNI 630750101

PERONNAS Stade Municipal NNI 012890101

RUMILLY Stade des GRANGETTES1 NNI 742250101

District de L'AIN

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

MARSONNAS Stade DE LA GARDE NNI N° 012360101.

Cette installation était classée au niveau T5 jusqu'au 07/05/2021 (règlement 2021).

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie, en date du 04/02/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des documents joints, suite à la visite du site, le 09/02/2022, par M. BOURDON, Membre CDTIS du district de l'AIN :

- Rapport de visite.

Non-conformité mineure pour les abris des joueurs et des délégués. Interruption de main courante. Article 3.9.5.1 (Règlement TIS 2021). La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (prévention des agressions). Dans l'attente de la mise en place d'une solution, le club assure la protection des acteurs de jeu.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure sur les abris (délai 01/07/2022), la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6 (réglementation 2021), jusqu'à l'échéance du 09/02/2032.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

LAGNIEU Stade HONNEUR NNI N° 012020101

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement du stade HONNEUR (26/01/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN (règlement 2021).

Le projet concerne le terrain honneur, situé dans une installation principalement clôturée par des haies végétales. L'installation est actuellement classée T5 / E6.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu 100m*68m, entourée d'une piste.
- Dégagements de 2.50m le long des lignes de touches / aux caniveaux en bord de piste.
- Dégagement de 2.50m derrière les lignes de buts et 2.50 aux angles de corners.
- 4 côtés en main courante, au-delà de la piste.
- Pas d'arrosage intégré.
- Abris de touche pour joueurs et délégués, avec emplacements sécurisés.
- Pars ballons.
- Eclairage niveau E6.
- Pente transversale maxi 0.5%.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

L'installation est équipée de tracés de football réduits avec présence de but rabattables. La mesure, **très précise** (règle télescopique), **de la zone de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** de la ligne de touche jusqu'au premier obstacle.

Les buts rabattables sont positionnés devant les caniveaux ; ce sont « le premier obstacle » ; il peut être recommandé de prévoir 2.65m entre les caniveaux et la ligne de touche, de façon à garantir la distance de 2.5m entre les cages rabattables et les lignes de touche.

Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant

la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans** (5 ans pour les gazons sans charge élastomère), à la date anniversaire de cette mise en service.

Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la commission recommande également de procéder, lors de la réalisation des travaux, à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge, pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (Affichage du procès-verbal au bord du terrain par exemple).

Rappel : une installation est classée en fonction des caractéristiques de l'aire de jeu et des vestiaires.

La commission donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement potentiel **du niveau T5SYN (règlementation juillet 2021), sous réserve que les vestiaires sont conformes pour ce niveau.**

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation TIS, intégrant les caractéristiques des vestiaires, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

CURTAFOND Stade BROUILLES-3 NNI N° 011400103

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant la création d'un nouveau terrain en pelouse naturelle (28/01/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5 (règlement 2021)).

En option, un éclairage de niveau E5.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu 105m*68m.
- Dégagements de 2.50m le long des lignes de touches.
- Dégagement de 2.50m + 3.50m derrière les lignes de buts.
- Protection de l'aire de jeu avec main courante ou grillage.
- Arrosage automatique.
- Abris de touche pour joueurs et délégués.
- Pars ballons.
- Pente transversale maxi 0.5%.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission acte que le plan du terrain ne met pas en évidence de traçage de football réduit et de cages à huit rabattables. Les distances de sécurité entre l'extérieur des lignes de touches et les mains courantes et / ou grillage, devraient être portée à 2.65 minimum, dans l'hypothèse de mise en place de cages rabattables qui deviendraient le premier obstacle.

Rappel : une installation est classée en fonction des caractéristiques de l'aire de jeu et des vestiaires.

Le classement d'un terrain nécessite à minimum deux vestiaires joueurs et un vestiaire arbitre, conformes à la réglementation de 2021. L'installation comprend à ce jour trois vestiaires joueurs et un vestiaire arbitre pour deux terrains de Football à onze.

Il y a donc un déficit d'un vestiaire joueur et un vestiaire arbitre pour l'ensemble de l'installation.

La commission donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement potentiel **de niveau T5 (règlementation juillet 2021), sous réserve que l'ensemble de l'installation soit clôturé (les 3 terrains et les vestiaires), que deux vestiaires joueurs et un vestiaire arbitre, soient attribués à ce nouveau terrain.**

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation TIS, intégrant les caractéristiques des vestiaires, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

St MAURICE DE BEYNOST Stade du FORUM DES SPORTS 1 - NNI N°013760101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **20/01/2022**.

Eclairage moyen : 239 lux

Uniformité : 0,73

Mini / maxi : 0,51

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **20/01/2024**.

St MAURICE DE BEYNOST Stade du FORUM DES SPORTS 2 - NNI N°013760102.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **20/01/2022**.

Eclairage moyen : 215 lux

Uniformité : 0,71

Mini / maxi : 0,51

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **20/01/2024**.

District de L'ALLIER

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.1 Classements initiaux

BOURBON L'ARCHAMBAULT STADE SAINT GEORGES NNI N° 030360201.

Cette installation n'a jamais été classée.

La commission acte la demande de classement du 11/01/2022 (Mairie) et les documents suivants :

- Rapport de visite du 11/01/2022, de Monsieur Michel DUCHER, Président CDTIS du district de l'ALLIER.
- Attestation de capacité du 11/01/2022.
- Plans du terrain et des vestiaires.

La commission acte qu'un but à 11 n'est pas à la hauteur réglementaire ; non-conformité mineure.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure (délai juin 2022), la CRTIS de la LAuRAFoot propose le classement initial de l'installation au niveau T7, jusqu'à l'échéance du 20/01/2032.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

SAINT PLAISIR STADE NARCISSE LASSAUZE NNI N° 032510101.

Cette installation est classée niveau T7 jusqu'au 19/11/2030 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 08/02/2022 (Mairie) et les documents suivants :

- Rapport de visite du 08/02/2022, de Monsieur Michel DUCHER, Président CDTIS du district de l'ALLIER.
- Attestation de capacité du 08/02/2022.
- Plans du terrain et des vestiaires.

La commission acte la réalisation de nouveaux vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6, jusqu'à l'échéance du 08/02/2032.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

QUINSSAINES Stade Municipal1 NNI N° 032120101.

La commission prend note de la demande d'avis préalable d'installation du 16/02/2022, concernant la création d'un nouvel ensemble de vestiaires et des documents suivants :

- Plan du projet du projet vestiaires.
- Document attestant les surfaces de toutes les pièces.

La commission acte que l'objectif de la municipalité est de confirmer le niveau de classement T5 de l'installation (règlement TIS 2021).

La commission acte que les vestiaires et les sanitaires ouvrent directement sur l'extérieur. Dans le cadre de tous les transferts des acteurs de jeu, il appartient au club d'en assurer leur sécurité.

La CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet d'extension des vestiaires, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

MALICORNE Stade DES AURAPINS - NNI N°31590101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, le **18/01/2022**.

Eclairage moyen : 170 lux

Uniformité : 0,68

Mini / maxi : 0,49

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **18/01/2024**.

District de DROME ARDECHE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.1 Classements initiaux

ROCHEGUDE Stade Municipal NNI N° 262750101.

Cette installation a été classée Foot A11 en 2015, puis migrée en T7.

La commission reprend le dossier, pour donner suite à une nouvelle visite de la CDTIS de Drôme Ardèche (21/01/2022), avec rapport de visite complet et une demande de classement de la mairie (02/02/2022).

La commission acte les points suivants :

- Les zones de sécurités sont conformes par réduction des dimensions du terrain (cf. article 33).
- Les hauteurs de buts à 11 sont conformes.
- Le vestiaire pour les arbitres a été sécurisé.
- Compte tenu de contraintes d'enclavement du site, il n'est pas possible d'augmenter les dimensions du terrain.

Au regard des éléments transmis, de l'article 3.2.1 du règlement 2021, du travail réalisé sur l'installation par la municipalité, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6, jusqu'au 21/01/2032.

BEAUVALLON Stade JEAN COURTIAL NNI N° 260420101.

Cette installation a été classée, par la CFTIS, Foot A11 en juillet 2015.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie (04/02/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVATA (02/02/2022), Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

La commission acte une non-conformité mineure ; les hauteurs de but sont à 2.35m, pour 2.44m demandé. Au regard des éléments transmis, de la mise en conformité des buts à 11, avant le 30 juin 2022, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6, à l'échéance du 02/02/2032.

1.2 Confirmations de niveau de classement

ROUSSAS Stade RENE PLAN NNI N° 262840101.

Cette installation était classée T5 jusqu'au 2/01/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (08/02/2022) et du rapport de visite de Monsieur Joël PLAN (15/01/2022), membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

La commission acte tout le travail de réhabilitation du terrain réalisé afin de lever les non-conformités.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, jusqu'au 15/01/2032.

VESSEAUX Stade de l'HERMAS NNI N° 073390101.

Cette installation est classée T4 jusqu'au 21/02/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (27/01/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVATA (14/01/2022), Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

La commission acte une non-conformité mineure ; le but côté sud à 2.35m.

La commission recommande de couvrir les chambres des électrovannes de l'éclairage.

Au regard des éléments transmis, de la mise en conformité du but à 11, avant le 30 juin 2022, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T4, à l'échéance du 14/01/2032.

MAUVES Stade MUNICIPAL1 NNI N° 071520101.

Cette installation est classée T4 à l'échéance du 05/03/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (01/02/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVATA (01/02/2022), Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

La commission acte qu'il y a 4 vestiaires joueurs attribués à ce terrain. Afin de satisfaire la réglementation de 2021, un petit vestiaire joueurs peut être affecté aux arbitres et le vestiaire arbitre de 7m2 affecté aux délégués.

La commission acte une non-conformité mineure ; le but à 11, côté nord n'est pas à la hauteur réglementaire de 2.44m. Délai de mise en conformité au 30 juin 2022.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure dans le délai demandé, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T4, à l'échéance du 01/02/2032.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

MAUVES Stade MUNICIPAL 2 NNI N° 071520102.

Cette installation est classée T5 à l'échéance du 05/03/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (01/02/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVATA (01/02/2022), Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

La commission acte qu'il n'y a qu'un seul vestiaire arbitre dans l'installation attribué au terrain municipal-1. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T7, à l'échéance du 01/02/2032.

District du CANTAL

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

CHAUSSENAC Stade CROIX DU BUIS NNI N° 150460101.

Cette installation était classée niveau T6 jusqu'au 16/06/2020 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 1/12/2021 (Mairie) et les documents transmis :

- Rapport de visite du 19/10/2021, de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains du district du Cantal.
- Attestation d'ouverture au public du 17/05/2010.

La commission rappelle que les hauteurs de buts doivent être de 2.44m.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs qui ne sont pas à 2.44m.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure (délai juin 2022), la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, jusqu'à l'échéance du 03/02/2032.

YOLET Stade Municipal NNI N° 152660101.

Cette installation était classée niveau 6 jusqu'au 14/04/2020.

La commission acte la demande de classement du 30/11/2021 (Mairie) et les documents transmis :

- Rapport de visite du 13/10/2021, de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains du district du Cantal.
- Attestation d'ouverture au public du 18/02/2010.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, jusqu'à l'échéance du 17/02/2032.

District de L'ISERE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

OYTIER SAINT OBLAS Stade Municipal NNI N° 382880101.

Cette installation était classée T5 jusqu'au 14/11/2021.

La commission acte la demande de confirmation de niveau de classement du 08/11/2021 (Mairie) et les documents suivants :

- Rapport de visite du 19/11/2021, de M. Guy CHASSIGNEU, Président CDTIS du district de l'Isère.
- Plan des vestiaires.
- Plan de masse.
- AOP du 14/10/2011.
- Lettre de la CDTIS de l'ISERE de 2011.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Non-conformité majeure. La commission acte le non-respect des zones de sécurité. Cette non-conformité avait déjà été notée dans le courrier de 2011.

Les hauteurs de buts à onze doivent être de 2.44m.

Non-conformité mineure. La commission acte que les hauteurs de buts ne sont pas à 2.44m. Cette non-conformité avait déjà été notée dans le courrier de 2011.

La commission acte divers autres non-conformités sur l'installation (voir rapport de visite).

La commission acte qu'aucun club résidant n'est mentionné dans son logiciel Foot2000 et qu'aucune compétition n'a été programmée entre le 01/09/2021 et le 31/01/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de retirer du classement l'installation dans l'attente de la levée des non-conformités.

La CDTIS de l'ISERE est à la disposition de la municipalité afin de définir un échéancier des travaux à réaliser.

SAINTE BLANDINE Stade Emile GIRARD NNI N° 383690101.

Cette installation est classée au niveau T5 jusqu'au 13/02/2024 (T5 règlement 2021).

La commission acte la demande de confirmation de niveau de classement du 15/10/2021 (Mairie) et les documents suivants :

- Rapport de visite du 18/10/2021, de M. Jean François TOUILLON, Membre CDTIS du district de l'Isère.
- Plan du terrain.
- Plan des vestiaires.
- Plan de masse.
- AOP du 05/10/2021.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission acte une non-conformité majeure (largeur de la zone de sécurité de 1.8m / abris joueurs) **et sa levée**, par l'engagement du Président du club, Monsieur BOITON, de diminuer la largeur de l'aire de jeu à 66m avant le prochain match.

La commission acte plusieurs non-conformité mineure (voir rapport de visite à transmettre en mairie).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot proposera de confirmer le classement de l'installation, **au niveau T6**, à réception d'une confirmation de mise en œuvre du nouveau traçage de l'aire de jeu à 100m*66m et demande un planning de levée des non-conformités mineures au 30 juin 2022.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

EYBENS Stade Roger JOURNEY-1 NNI 381580201.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 26/01/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- Une étude photométrique en date du 17/05/2021.
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 24 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED de 1500W (18KW).
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45.2.
- Mâts / lignes de touches 8.5m / lignes de buts 17m.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 180 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.65.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.81.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF 2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

SALAISE SUR SANNE Stade ROBERT MAZAUD 1 - NNI N°384680101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Roger DANON, le 10/01/2022.

Eclairage moyen : 215 lux

Uniformité : 0,74

Mini / maxi : 0,5

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 10/01/2024.

DIEMOZ Stade REMY TOUCHANT 1 - NNI N°381440101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Roger DANON, le **08/02/2022**.

Eclairage moyen : 192 lux

Uniformité : 0,75

Mini / maxi : 0,48

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **08/02/2026**.

ST MAURICE L'EXIL Stade ROBERT MARGARIT - NNI N°384250101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Roger DANON, le **07/02/2022**.

Eclairage moyen : 260 lux

Uniformité : 0,74

Mini / maxi : 0,53

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **07/02/2024**.

District de la LOIRE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

SAINT CYR LES VIGNES Stade GRAND BEAL NNI N° 422140101.

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 29/09/2020 (règlement 2021).

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie du 13/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, du rapport de visite (photos) du 13/09/2021 de Monsieur Christian THETIER, Président CDTIS du district de la LOIRE.

Au regard des éléments transmis, par les visites initiales et contre-visite, la CRTIS de la LAuRAFoot propose le classement de l'installation au niveau T6 (règlementation 2021) jusqu'au 03/02/2032.

SAINT CYPRIEN Stade ANTOINE PHILIPPON NNI N° 422110101.

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 15/12/2020 (règlement 2021).

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie du 20/10/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, du rapport de visite (photos) du 20/10/2020 de Monsieur Jean-Pierre GONTHIER, Membre CDTIS du district de la LOIRE.

Au regard des éléments transmis, la de la LAuRAFoot LAURA propose le classement de l'installation au niveau T5 (règlementation 2021), jusqu'au 20/10/2030.

FEURS Stade ROUSSON-2 NNI N° 420940102

Cette installation était classée niveau T4 jusqu'au 09/05/2021 (règlement 2021).

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie faisant suite à la visite de Monsieur ADELIO AFONSECA, Membre de la commission des terrains et installations sportives du district de la Loire, le 11/01/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11. Cette non-conformité devra être levée avant le 30 juin 2022.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure dans le délai demandé, la CRTIS de la LAuRAFoot propose le classement de l'installation au niveau T4 (règlementation 2021), jusqu'au 11/01/2032.

FEURS Stade ROUSSON-3 NNI N° 420940103.

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 18/05/2021 (règlement 2021).

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie faisant suite à la visite de Monsieur ADELIO AFONSECA, Membre de la commission des terrains et installations sportives du district de la Loire, le 11/01/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et acte :

- Une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11. Cette non-conformité devra être levée avant le 30 juin 2022.
- Une non-conformité majeure au niveau des zones de sécurité. Avec une non-conformité majeure, une installation ne peut pas être classée (Rappel règlement FFF : les compétitions ne peuvent être programmées que sur des installations classées).
- L'absence de vestiaires attribuables à ce terrain.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot retire l'installation du classement.

PANISSIERES Stade LOUIS MARTIN NNI N° 421650101.

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 16/05/2021 (règlement 2021).

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie faisant suite à la visite de Monsieur ADELIO AFONSECA, Membre de la commission des terrains et installations sportives du district de la Loire, le 17/12/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et acte une non-conformité majeure sur les zones de sécurités (moins de 2.5m par rapport aux cages rabattables) et une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

La commission acte l'entretien entre MM JEREZ et BOURGOGNON (09/02/2022) et la seconde visite de M AFONSECA (11/02/2022) et constate que la non-conformité majeure a été levée par réduction de la largeur du terrain.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure avant le 30 juin 2022, la CRTIS LAURA propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5 (règlementation 2021), jusqu'au 17/12/2031.

SAINT ETIENNE Stade MICHON2 NNI N° 422180802.

Cette installation est classée niveau T6 jusqu'au 03/04/2028 (règlement 2021).

La commission acte la demande de confirmation de classement du 10/10/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, pour donner suite à la visite, le 17/12/2021, de Monsieur Jean Pierre GONTHIER, Membre CDTIS du district de la LOIRE.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission acte que les zones de sécurité ne sont pas respectées.

La commission acte qu'aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de retirer l'installation du classement, à l'échéance du 17/12/2031.

1.2 Terrain retiré du classement

CHEVRIERES Stade des NOYERS NNI N° 420620101.

La commission acte la visite de l'installation, le 24/01/2022, par Monsieur Christian THETIER, Président de la CDTIS de la LOIRE.

La commission acte le courriel de Monsieur le Maire de CHEVRIERES attestant que le terrain ne sera pas utilisé jusqu'à l'été 2023 (repos pelouse).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot retire l'installation du classement à l'échéance du 01/09/2023.

La commission a bien noté que le traçage du terrain était réalisé par le club. Aussi, afin de préparer la prochaine visite de classement de la CDTIS de la Loire, il conviendra :

- D'assurer que les zones de sécurité sont conformes. Rappel : les zones de sécurité doivent être de 2.5m minimum, elles se mesurent à partir de l'extérieur des lignes. Exemple pour les lignes de touches : il faut considérer le premier obstacle, quel qu'il soit, à savoir main courante, aplomb abris, cages rabattables ou mâts d'éclairage. En cas de non-conformité, il est autorisé de réduire la largeur du terrain autant que nécessaire.
- D'assurer que les hauteurs des buts à onze sont conformes, soit 2.44m.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

SAINT ETIENNE Stade CAMILLE SAINT SAENS NNI N° 422180601

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement de pelouse à synthétique (26/01/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T6SYN (règlement 2021).

L'installation est actuellement classée T5, à l'échéance du 05/08/2023.

L'installation a fait l'objet d'une visite préalable de la CRTIS de la LAuRAFoot le 28/09/2020. Elle est clôturée.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu 100m*60m. Pas de changement / l'existant.
- Dégagements de 2.70m le long des lignes de touches.
- Dégagement de 5.50m derrière les lignes de buts et 2.50 aux angles de corners (contraintes).
- 1 côté en main courante (tribune) et 3 côtés en grillage.
- Pas d'arrosage intégré.
- Abris de touche pour joueurs et délégués, avec emplacements sécurisés.
- Pars ballons.
- Eclairage niveau E6.
- Pente transversale maxi 0.6%.
- Pas de remplissage.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

L'installation est équipée de tracés de football réduits avec présence de buts rabattables. La mesure, **très précise** (règle télescopique), **de la zone de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** de la ligne de touche jusqu'au premier obstacle.

Les buts rabattables sont positionnés devant la main courante et le grillage ; ce sont « le premier obstacle » ; bien veiller au moment de la **réalisation du projet** que les 2.70m des zones de sécurité, le long des lignes de touches, soient respectés et les **buts rabattables positionnées à plus de 2.5m**.

Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 5 ans pour les gazons sans charge élastomère**, à la date anniversaire de cette mise en service.

Rappel : une installation est classée en fonction des caractéristiques de l'aire de jeu **et des vestiaires**.

La commission donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement potentiel **du niveau T6SYN (règlementation juillet 2021), sous réserve que les vestiaires sont conformes pour ce niveau**.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation TIS, intégrant les caractéristiques des vestiaires, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

SAINT ETIENNE Stade Elie BARIOL NNI N° 422180602

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement de pelouse à synthétique (26/01/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le **niveau A8SYN (règlement 2021)**.

L'installation n'a jamais été classée.

L'installation a fait l'objet d'une visite préalable de la CRTIS de la LAuRAFoot le 28/09/2020. Elle est clôturée.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu 45m*55m.
- Dégagements de 2.50m le long des lignes de touches.
- Dégagement de 2.50m derrière les lignes de buts.
- 4 côtés en grillage, de 2.4m.
- Pas d'arrosage intégré.
- Pas d'abris de touche pour joueurs et délégués.
- Pars ballons.
- Eclairage niveau E7.
- Pente transversale maxi 0.5%.
- **Pas de remplissage**.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **de la zone de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** de la ligne de touche jusqu'au premier obstacle, soit les grillages.

Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 5 ans pour les gazons sans charge élastomère**, à la date anniversaire de cette mise en service.

La commission donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement potentiel **du niveau A8SYN (règlementation juillet 2021)**.

4.2 Installations équipées d'un arrosage

POUILLY LES FEURS Stade LE GAREL NNI° 421750101.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable, du 28/01/2022 (Mairie) et des documents transmis :

- Plan du terrain avec les 35 arroseurs.
- Devis avec la référence des arroseurs.

- Lettre d'intention de Monsieur le Maire.

La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis favorable pour la mise en place d'un système d'arrosage, sous réserve du respect des Règlements des Terrains depuis le 1^{er} juillet 2021.

La CRTIS acte que les dimensions du terrain seront portées de 100m*68m à 105m*68m, avec suppression de la piste d'athlétisme.

Afin de valider cette modification, conserver le niveau de classement T4, la CRTIS de la LAuRAFoot demande un plan de la nouvelle aire de jeu avec les mesures des zones de sécurités (distances entre les lignes de touches, les lignes de buts et les mains courantes).

4.5 Éclairage initial

SAINT ETIENNE Stade CAMILLE SAINT SAENS NNI 422180601.

La commission acte la demande d'avis préalable d'éclairage de la mairie du 04/02/2022 et prend en compte les éléments suivants :

- Une étude photométrique en date du 02/02/2022.
- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 17 m.
- / ligne de buts 18m, / de touche 3.5m et 6m.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED, puissance 12.740Kw.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45.5.
- FR 0.2 / URL 0.01.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 180 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.54.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.77.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF 2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

SAINT ETIENNE Stade ELIE BARIOL NNI 422180602.

La commission acte la demande d'avis préalable d'éclairage de la mairie du 04/02/2022 et prend en compte les éléments suivants :

- Une étude photométrique en date du 02/02/2022.
- Dimension de l'aire de jeu : 45 m x 55 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts dont 2 mâts existants.
- Hauteur minimum de feu : 14 m.
- / ligne de buts et / de touche (voir plan).
- Nombre total de projecteurs : 4 projecteurs LED, puissance 4.0Kw.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 112 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.80.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF 2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

L'ETRAT Stade OLLIERES1 NNI 420920101.

La commission acte la demande d'avis préalable d'éclairage de la mairie du 07/01/2022 et prend en compte les éléments suivants :

- Une étude photométrique en date du 21/12/2021, référence 0002210386.
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.

- Hauteur minimum de feu : 23 m.
- / ligne de buts 18m et / de touche 9m.
- Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED, puissance 28.0Kw.
- GR Max 41.
- FR 0.2.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 258 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.87
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.97

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF 2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

RIORGES Parc des Sports de GALLIENI 1 - NNI N°421840101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le 25/01/2022.

Eclairage moyen : 200 lux

Uniformité : 0,76

Mini / maxi : 0,59

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du 25/01/2024.

District de la HAUTE LOIRE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

MONISTROL Stade MONTEIL-1 NNI N° 431370101.

Cette installation était classée niveau T4 jusqu'au 09/03/2021 (règlement 2021).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (03/02/2022) et du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON (27/02/2022), Président de la CRTIS de la LAuRAFoot.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T4, jusqu'au 27/02/2032.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

BAS EN BASSET Stade de la FRANCE NNI N° 430200201.

La commission prend note de la demande d'avis préalable d'installation du 09/12/2021, concernant la création d'un nouvel ensemble de vestiaires et des documents suivants :

- Plan du projet du projet vestiaires en date du 3/02/2022 (version finale).
- Plan de masse de l'installation.
- Lettre d'intention.

Le stade de la France était classé au niveau T6 jusqu'au 07/03/2021, avec une aire de jeu de 104m*64m.

La commission acte que l'objectif de la municipalité est d'obtenir un classement au niveau T5 (règlement TIS 2021).

La CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable, pour le projet d'extension des vestiaires, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

La CRTIS de la LAuRAFoot rappelle que le classement d'une installation comprend le terrain, les vestiaires et son environnement. Pour un changement de niveau de T6 à T5, les dimensions actuelles ne peuvent s'appliquer, que sous réserve qu'une impossibilité d'extension à 105m*68m existe, du fait d'une contrainte externe. De même, l'installation doit être clôturée.

4.5 Éclairage initial

AUREC Stade ECHANEUX NNI 430120101.

La commission acte la demande d'avis préalable d'éclairage de la mairie du 06/01/2022 et prend en compte les éléments suivants :

- Une étude photométrique en date du 05/02/2021. Référence 0002156103.
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique
- Hauteur minimum de feu : 18 m
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED, puissance 16.81Kw
- Température de couleur (k) : non renseignée
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 49
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 162 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.74
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.86
- / ligne de touche 6m
- / ligne de but 18m

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF 2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

District du PUY DE DOME

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

SAINT BONNET PRES RIOM STADE PAUL BOSSE-2 NNI N° 633270102.

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 07/05/2020.

La commission acte la demande de confirmation de classement du 13/12/2021 (Mairie) et les documents suivants :

- Rapport de visite du 13/12/2021, de Monsieur Joël LAURENT, Membre CDTIS du district du PUY DE DOME.
- Attestation de capacité du 11/01/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, jusqu'à l'échéance du 3/02/2032.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

AULNAT Stade PIERRE DUCOURTIAL 3 - NNI N°630190103.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Joël LAURENT, le **24/01/2022**.

Eclairage moyen : 188 lux

Uniformité : 0,75

Mini / maxi : 0,52

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **24/01/2026**.

AULNAT Stade PIERRE DUCOURTIAL 1 - NNI N°630190101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Joël LAURENT, le **24/01/2022**.

Eclairage moyen : 193 lux

Uniformité : 0,72

Mini / maxi : 0,59

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **24/01/2026**.

LAPEYROUSE Stade MUNICIPAL - NNI N°631870101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Joël LAURENT, le **24/01/2022**.

Eclairage moyen : 147 lux

Uniformité : 0,66

Mini / maxi : 0,4

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **24/01/2024**.

District de LYON et du RHONE

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

VILLEFRANCHE SUR SAONE Stade BORDELAN-2 NNI 692640402.

La commission acte la demande d'avis préalable d'éclairage de la mairie du 15/02/2022 et prend en compte les éléments suivants :

- Une étude photométrique en date du 08/11/2021.
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- / ligne de buts 18m, / de touche 5m.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED, puissance 18Kw.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45.9.
- FR 0.2.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 199 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.8.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF 2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

MEYZIEU Stade des SERVIZIERES 1 - NNI N°692820101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le 10/01/2022.

Eclairage moyen : 130 lux

Uniformité : 0,78

Mini / maxi : 0,55

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du 10/01/2024.

BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS Stade JOMARD DURY - NNI N°690190101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le 18/01/2022.

Eclairage moyen : 202 lux

Uniformité : 0,7

Mini / maxi : 0,5

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du 18/01/2024.

CAILLOUX SUR FONTAINES Complexe sportif DES PROLIERES 2 - NNI N°690330102.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le 20/01/2022.

Eclairage moyen : 175 lux

Uniformité : 0,7

Mini / maxi : 0,52

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau **E7 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du 20/01/2026.

VAULX EN VELIN Stade Edouard Aubert 2 - NNI N°692560202.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le 27/01/2022.

Eclairage moyen : 211 lux

Uniformité : 0,81

Mini / maxi : 0,65

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du 27/01/2024.

LYON Stade de LA SAUVEGARDE - NNI N°693892001.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le 03/02/2022.

Eclairage moyen : 206 lux

Uniformité : 0,71

Mini / maxi : 0,55

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du 03/02/2024.

DECINES CHARPIEU Parc des Sports R. TROUSSIER 1 - NNI N°692750201.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Roger DANON, le 24/01/2022.

Eclairage moyen : 180 lux

Uniformité : 0,64

Mini / maxi : 0,32

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du 24/01/2024.

District de SAVOIE

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

ST ALBON LEYSSE Stade DES BARILLETES - NNI N°732220201.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Denis CRESTEE - Hernani SOARES, le **26/01/2022**.

Eclairage moyen : 143 lux

Uniformité : 0,68

Mini / maxi : 0,42

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **26/01/2024**.

LE PONT DE BEAUVOISIN Stade GUY FAVIER 2 - NNI N°732040102.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Denis CRESTEE - Hernani SOARES, le **10/02/2022**.

Eclairage moyen : 150 lux

Uniformité : 0,7

Mini / maxi : 0,54

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **10/02/2026**.

District de HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

MENTHON ST BERNARD Stade JEAN DUTOUR - NNI N°741760102.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **29/09/2021**.

Eclairage moyen : 119 lux

Uniformité : 0,46

Mini / maxi : 0,28

La commission classe l'éclairage au niveau **E7 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **29/09/2023**.

Le Président,

Le secrétaire générale,

Henri BOURGOGNON

Roland GOURMAND